

R025F
OCS c1

N° 25

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 25 MARS 1976



CANADA

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É

EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA
MAY 1976
LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE

POTASSE: TEXTE D'UNE NOTE DU
GOUVERNEMENT DU CANADA
À L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
LE 23 MARS 1976

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le ministère des Affaires extérieures publie aujourd'hui le texte d'une Note remise à l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique le 23 mars 1976. Cette Note fait suite à l'Aide-mémoire des Etats-Unis en date du 9 décembre 1975 qui exposait les vues du Gouvernement des Etats-Unis sur l'intention du Gouvernement de la Saskatchewan d'acquérir les valeurs de quelques-unes ou de toutes les mines de potasse de cette province. Le texte suit:

Le ministère des Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à l'Aide-mémoire de l'Ambassade du 9 décembre 1975 qui explicite les vues du Gouvernement des Etats-Unis sur l'intention qu'a le Gouvernement de la Saskatchewan de se porter acquéreur, des avoirs de certaines ou de toutes les mines de potasse de cette province.

Dans son Aide-mémoire, l'Ambassade des Etats-Unis demande au Gouvernement canadien de lui faire part de son "évaluation de la situation en Saskatchewan, surtout en ce qui concerne les intentions du Gouvernement provincial relativement aux mines de potasse", et désire être informée de "la position du Gouvernement canadien face aux dispositions qu'entend prendre le Gouvernement de la Saskatchewan, ainsi que de toute mesure que le Gouvernement fédéral peut lui-même envisager". Le Ministère est d'avis que le Gouvernement de la Saskatchewan a déjà fait connaître ses intentions concernant les mines de potasse dans son Discours du Trône du 12 novembre 1975 ainsi que dans les déclarations subséquentes du Premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney. Le Potash Development Act, qui a été adopté par le Parlement de la Saskatchewan et a reçu la Sanction royale le 28 janvier 1976, permet en effet à cette province d'exproprier, si nécessaire, les avoirs des sociétés exploitant les mines de potasse sur son territoire.

Etant donné les déclarations faites à ce jour par certains ministres fédéraux, l'Ambassade sait sans doute que ladite loi provinciale a soulevé des problèmes qui donnent lieu à des discussions qui sont du ressort des gouvernements fédéral et provinciaux. Le Gouvernement canadien est bien sûr disposé à discuter avec l'Ambassade des aspects du problème qui touchent les intérêts des Etats-Unis.

Les autorités fédérales sont conscientes du rôle important qu'ont joué les investissements privés, et notamment les capitaux américains, dans la mise en valeur de l'industrie de la potasse au Canada. Les autorités américaines savent que divers paliers de gouvernements au Canada ont à l'occasion pris des mesures pour stimuler cette industrie, assurer son expansion et garantir sa rentabilité. A ce chapitre, le Ministère peut citer l'adoption par la Saskatchewan, à la fin des années 60, de mesures législatives de contingentement qui ont eu pour effet d'empêcher la fermeture d'un certain nombre de mines de potasse, y compris certaines mines dont des citoyens américains avaient l'usufruit. On savait pourtant que ces mesures allaient causer une baisse de production ainsi qu'une perte de revenus pour la Saskatchewan et défavoriser cette province sur le marché international de la potasse, étant donné que d'autres producteurs continuaient d'exploiter leurs mines à pleine capacité ou presque.

Le Ministère prend également note de l'inquiétude exprimée par l'Ambassade dans son Aide-mémoire, à savoir que l'initiative de la Saskatchewan en matière de potasse risque fort de saper la confiance des investisseurs dans cette province ou ailleurs au Canada. L'Ambassade sait que le Gouvernement canadien continue d'encourager la venue de capitaux étrangers qui offrent des avantages importants pour le Canada. De même, les autorités canadiennes croient que le Gouvernement de la Saskatchewan continuera d'accueillir favorablement les capitaux étrangers qui avantagent cette province. Il serait malheureux

et erroné que les gouvernements ou les investisseurs étrangers en viennent à des conclusions opposées à cause de la situation actuelle dans l'industrie de la potasse en Saskatchewan, surtout avant que ne soient connus les résultats de négociations entre la Province et l'une ou plusieurs sociétés d'exploitation de la potasse.

Dans son Aide-mémoire, l'Ambassade se demande aussi quels bienfaits la population peut retirer des mesures de la Saskatchewan et se dit inquiète de voir la Province chercher à réaliser des bénéfices supplémentaires en contrôlant l'offre et le prix de la potasse. Le Gouvernement de la Saskatchewan a défini publiquement les objectifs visés par sa loi. L'Ambassade n'ignore sans doute pas que l'un de ces objectifs est d'assurer un accroissement rationnel de la production de potasse en Saskatchewan afin de répondre à la demande mondiale croissante. Le deuxième objectif connexe annoncé par le Gouvernement de la Saskatchewan est d'assurer que ne se répétera pas l'expansion désordonnée des installations d'exploitation de la potasse qui a fortement perturbé cette industrie dans les années 60. Les autorités canadiennes reconnaissent l'importance de la Saskatchewan comme source d'approvisionnement pour l'industrie américaine des engrais, et elles sont également conscientes de l'importance du marché américain pour l'écoulement des produits canadiens. A ce chapitre, le Gouvernement de la Saskatchewan a assuré les autorités canadiennes qu'il n'entend pas réduire la production de potasse afin de provoquer une pénurie et de gonfler artificiellement les prix.

Pour ce qui est des normes internationales de la responsabilité des Etats, le Ministère est au fait de la politique des E.-U. sur les expropriations. Toutefois, le Ministère ne croit pas que cette politique reflète nécessairement les pratiques internationales courantes.

Le Ministère est d'accord avec l'Ambassade des Etats-Unis sur le fait que les mesures de nationalisation ne doivent pas, de façon générale, défavoriser les ressortissants de quelque Etat donné. Le Ministère est d'avis que le problème de la discrimination ne se pose pas ici. De toute façon, le Département d'Etat sait que divers intérêts canadiens aussi bien qu'étrangers sont engagés dans l'industrie de la potasse en Saskatchewan, et que le Gouvernement provincial peut éventuellement contacter leurs représentants.

En ce qui a trait aux dédommagements, l'Ambassade notera que la loi provinciale prévoit le versement d'indemnités compensatoires, l'arbitrage des différends s'y rapportant, ainsi que la possibilité de faire appel devant les cours canadiennes des décisions de tout Conseil d'arbitrage. Le Ministère est d'avis que les dispositions de la Loi satisfont aux exigences du droit international.

Le Ministère est confiant que l'Administration américaine partage l'inquiétude canadienne quant à l'incidence que peut avoir sur nos relations un malentendu, aux Etats-Unis, sur la nature des mesures prises par la Saskatchewan en ce qui a trait à la potasse. On peut citer comme exemple d'un tel malentendu la résolution récemment adoptée par le Sénat américain qui a eu pour effet de comparer les mesures prises par la Saskatchewan à celles des pays de l'OPEP.

Le ministère des Affaires extérieures saisit l'occasion pour renouveler à l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique les assurances de sa très haute considération.

OTTAWA, le 22 mars 1976